



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 132 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Plan des conférences

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/65/122). Le Comité consultatif était également saisi du projet de rapport du Comité des conférences pour 2010*, ainsi que du texte d'un projet de résolution sur le plan des conférences. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des compléments d'information et des précisions.

2. Le rapport du Secrétaire général, qui fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/230 et 64/243, traite de différentes questions relatives à la gestion des conférences, à savoir la gestion des réunions, la mise en œuvre de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, la gestion des documents et diverses questions relatives à la traduction et à l'interprétation. Il comporte aussi des suggestions quant aux mesures nouvelles qui pourraient être prises en vue d'optimiser la gestion des conférences à l'Organisation des Nations Unies.

II. Gestion des réunions

Prestation de services d'interprétation aux réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

3. À l'annexe V de son rapport, le Secrétaire général présente des données statistiques sur la prestation de services d'interprétation aux réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres en 2009 (tableau 1), ainsi qu'une analyse comparative de la prestation de services à ces groupes de 2007 à 2009 (tableau 2). Au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général indique que 79 % des demandes de services d'interprétation ont pu être satisfaites, contre 77 %

* La version définitive du rapport du Comité des conférences sera publiée sous la cote A/65/32.



en 2008. Il ajoute qu'à New York, ce chiffre a atteint 87 % en 2009, contre 83 % en 2008, grâce à une meilleure planification.

4. Le Comité consultatif note, dans le tableau 1 de l'annexe V, qu'aucune demande de services d'interprétation n'a été satisfaite, ni même faite, pour des réunions se tenant à Vienne ou à Nairobi. Cette situation s'explique par le fait que, comme il est expliqué à l'annexe VI du rapport, l'Office des Nations Unies à Vienne n'ayant qu'une seule équipe d'interprètes ne peut pas fournir de services d'interprétation pour les réunions des groupes régionaux. Les groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres n'ont pas demandé de services d'interprétation à l'Office des Nations Unies à Nairobi en 2009 [voir A/65/122, annexe VI, notes de bas de page b) et c)]. Bien qu'il soit indiqué dans le rapport du Secrétaire général que l'Office des Nations Unies à Nairobi a la capacité de fournir des services d'interprétation pour les réunions de ces groupes, il a été précisé au Comité consultatif, qui avait demandé un complément d'information, que l'Office ne dispose d'une telle capacité que lorsque aucune réunion prescrite n'est inscrite au calendrier. En conséquence, aucune demande de services d'interprétation n'a été faite en 2009, les groupes concernés étant informés que la capacité disponible était entièrement utilisée pour les réunions prescrites.

Plan-cadre d'équipement

5. Aux paragraphes 20 à 24 de son rapport, le Secrétaire général décrit les incidences de la mise en œuvre de la première phase du plan-cadre d'équipement sur les réunions tenues au Siège. Les retards intervenus dans la mise en route des travaux dans le bâtiment de la pelouse nord et la capacité réduite des grandes salles de conférence de ce bâtiment ont eu des répercussions sur le fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et la réinstallation de tout le personnel du Département dans huit locaux temporaires n'a pas été sans difficultés. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des mesures avaient été prises pour régler tous les problèmes en suspens et que l'Assemblée générale serait informée en temps voulu des dépenses supplémentaires découlant de ces mesures. **Le Comité consultatif souligne à nouveau qu'il importe que tout soit fait pour que des services de conférence de qualité puissent être fournis sans interruption pendant la durée des travaux liés à l'exécution du plan-cadre d'équipement.**

III. Gestion intégrée à l'échelle mondiale

6. Aux paragraphes 25 et 26 de son rapport, le Secrétaire général donne un bref aperçu des résultats tangibles que la gestion intégrée à l'échelle mondiale des services de conférence a permis d'obtenir. Ceux-ci comprennent l'entrepôt de données; la mise en place à Vienne d'un système ultramoderne de gestion des réunions, qui a été simultanément mis à l'essai à New York, l'intention étant de le mettre rapidement en service avant la fin de 2010; l'adoption de la « règle de proximité » pour guider la planification du service des réunions tenues ailleurs que dans les quatre grands centres de conférence, selon laquelle il est procédé à une comparaison du coût des services de conférence fournis par le personnel des différents centres de conférence et il est sélectionné la formule la moins coûteuse, compte tenu des coûts du remplacement du personnel, de la capacité disponible et de la nécessité de garantir la qualité des services fournis.

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, bien que l'objectif premier de la gestion intégrée à l'échelle mondiale n'ait jamais été de faire des économies, certains gains d'efficacité ont été réalisés. Ainsi, entre 2006 et 2009, le volume de travail total des services de traduction a augmenté de plus de 20 %, sans que les ressources augmentent en conséquence. L'application de la règle de proximité (voir par. 6 ci-dessus) a permis de faire des économies sur les billets d'avion et d'éliminer presque totalement la pratique consistant à envoyer les documents et autres pièces par valise diplomatique dans des lieux de réunion situés en dehors des quatre principaux centres de conférence. En outre, le recrutement de traducteurs et d'éditeurs indépendants non locaux a été réduit au strict minimum, et il n'a plus été fait appel à des rédacteurs de procès-verbaux de séance non locaux.

8. Le Comité consultatif note cependant, au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général, que les progrès accomplis en ce qui concerne la gestion intégrée à l'échelle mondiale, bien qu'importants, sont restés lents. Le Secrétaire général attribue cette situation au fait que, jusqu'à présent, cette gestion intégrée a reposé sur une approche pleinement volontaire et concertée, ce qui signifie que des progrès ne peuvent être réalisés que si toutes les parties intéressées, c'est-à-dire les quatre centres de conférence, sont en parfait accord. Selon lui, il est difficile de suivre une approche plus énergique du fait que les services de gestion des conférences des différents centres ne relèvent pas du Secrétaire général adjoint chargé du Département mais de leurs directeurs généraux respectifs.

9. À cet égard, et conformément aux conclusions du Bureau des services de contrôle interne (voir A/64/166), le Département a estimé, entre autres choses, que le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence, étant responsable de toutes les dépenses relevant du chapitre 2 du budget ordinaire, doit pouvoir exercer l'autorité correspondante en ce qui concerne la gestion et l'utilisation de ces ressources, qu'il s'agisse des ressources financières ou des ressources humaines. Au paragraphe 28 c) de son rapport, le Secrétaire général indique qu'il ne sera possible de mettre intégralement en œuvre la gestion intégrée à l'échelle mondiale et d'améliorer ainsi l'efficacité et l'efficacités que si la structure organisationnelle et les rapports hiérarchiques sont révisés afin de donner au Secrétaire général adjoint les pouvoirs dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des mandats prescrits par l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif partage le point de vue du Secrétaire général et souligne qu'il a déjà, par deux fois, insisté sur l'importance que revêtent les responsabilités et obligations qui incombent au Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en ce qui concerne la gestion efficace de l'ensemble des ressources inscrites au chapitre 2 du budget (voir A/62/7, par. I.18 et A/64/7, par. I.43).** À ce sujet, le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale le prie de revoir la structure actuelle de la gestion des conférences dans tous les centres de conférence des Nations Unies et de lui soumettre à sa soixante-sixième session des propositions propres à améliorer l'efficacité et la responsabilisation. **Le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général.**

10. En ce qui concerne la mesure de la performance, l'annexe VI du rapport du Secrétaire général contient la grille de mesure des résultats de 2009, qui regroupe des indicateurs afférents aux ressources humaines, à la gestion des réunions et au respect des délais de publication des documents, ainsi que des indicateurs de la productivité des services linguistiques. **Le Comité consultatif considère que l'importance accordée à la qualité des services de conférence fournis aux États**

Membres ne doit pas empêcher de mettre également l'accent sur l'efficacité et l'efficacités de ces services par rapport à leur coût. À ce propos, tout en reconnaissant que la grille de mesure des résultats contient des renseignements utiles, le Comité consultatif estime que les données statistiques présentées à l'annexe VI auraient dû s'accompagner d'une analyse quantitative axée sur l'efficacité et l'efficacité par rapport au coût du fonctionnement du Département.

11. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur le plan des conférences, il avait noté que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait déjà mis au point un modèle et des outils d'établissement du coût de revient des services de conférence. À l'époque, le Comité consultatif, qui avait demandé des précisions, avait été informé que le Département se proposait d'affiner encore le modèle d'établissement des coûts, dont la dernière mise à jour remontait à 2003, et d'actualiser les coûts unitaires utilisés pour les produits et services (voir A/64/484, par. 7). À ce sujet, le Comité note, au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général, que, conformément à une recommandation faite par le BSCI (voir A/64/166, recommandation 3), il a été entrepris une révision d'ensemble des méthodes de calcul des coûts des services de conférence, en étroite consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

IV. Questions liées à la documentation et à la publication des documents

12. Le Comité consultatif note, au paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général, qu'au cours de la période considérée, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a notablement réussi à accroître la proportion de documents publiés à New York dans les délais prescrits. En effet, pour les six premiers mois de 2010, la proportion des documents d'avant session relevant du système de créneaux qui ont été soumis au Département dans les délais prescrits a atteint 78 %, ce pourcentage ayant été de 71 % en 2008 et de 75 % en 2009. Pendant la même période, 77 % des documents d'avant session relevant du système de créneaux ont pu être publiés dans les délais, contre 72 % en 2008 et 73 % en 2009.

13. Le Comité consultatif note en outre qu'au cours de la période considérée, l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont commencé à mettre en place des systèmes de créneaux (de tels systèmes sont déjà en service au Siège et à l'Office des Nations Unies à Vienne). En outre, suite à une analyse entreprise par le Département en collaboration avec le Département des affaires politiques, un projet pilote d'établissement d'un système de créneaux pour la soumission de certains rapports du Conseil de sécurité a été lancé en mai 2010. **Le Comité consultatif se félicite de ces réalisations, et accueille avec satisfaction l'intention du Département d'établir un système dynamique de programmation des documents à l'échelle mondiale, estimant qu'un tel système contribuera à améliorer la planification des capacités.**

14. Au paragraphe 37 de son rapport, le Secrétaire général décrit les efforts déployés par le Département pour répondre aux préoccupations de l'Assemblée générale au sujet du problème chronique de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission (voir résolution 64/230). L'annexe II du rapport contient en outre un tableau indiquant les incidences sur les services de

conférence des propositions tendant à modifier le calendrier des conférences et des réunions de 2011 pour résoudre le problème concernant la parution dans les délais prescrits des documents de la Cinquième Commission. Le Comité consultatif note que, bien que la proportion de documents publiés à temps ait augmenté (84 % pour les six premiers mois de 2010, contre 81 % en 2009), le Secrétaire général estime que, pour accroître encore cette proportion en ce qui concerne les documents destinés à la deuxième partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission, il faudra pour l'essentiel qu'une plus grande proportion des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient présentés à temps. Le Comité consultatif tient à souligner à cet égard que la présentation de ses rapports est fonction à la fois du programme de travail de la Cinquième Commission et de la réception en temps voulu des rapports et autres documents provenant d'autres services du Secrétariat.

15. Le Comité consultatif insiste à nouveau sur le fait que le respect des délais de présentation des documents est indispensable à la bonne exécution du mandat du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et prie donc le Secrétaire général de veiller à ce que tous les départements auteurs respectent ces délais.

16. Dans son précédent rapport sur le plan des conférences, le Comité consultatif s'était déclaré préoccupé par la charge de travail supplémentaire que la poursuite de l'expansion des activités du Conseil des droits de l'homme imposait à la Division de la gestion des conférences à Genève (voir A/64/484, par. 16 à 19). Lors de son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que les mesures palliatives prises par le Département, à savoir le transfert de ressources humaines et financières supplémentaires à la Division et l'adoption de solutions de gestion pragmatiques, telles que le partage de la charge de travail mentionné au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général, avaient eu l'effet escompté, ce qui avait permis au Département d'absorber la charge de travail supplémentaire. **Le Comité consultatif se félicite des mesures prises par le Département et compte que, grâce aux améliorations apportées à la méthode de gestion intégrée à l'échelle mondiale (voir sect. III ci-dessus), des initiatives de partage de la charge de travail telles que celles décrites au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général seront prises, selon que de besoin, en vue de prévenir l'accumulation de retards.**

17. Le Comité consultatif rappelle que l'une des raisons avancées par le Département pour expliquer qu'il n'a été pas en mesure de traiter tous les documents du Conseil des droits de l'homme soumis en 2009 était que les documents issus de l'examen périodique universel dépassaient de loin la longueur autorisée (voir A/64/484, par. 16 et 17). Par la suite, dans son rapport sur l'audit des services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009, le BSCI a recommandé que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences établisse, pour que l'Assemblée l'examine, un document récapitulatif des directives en vigueur concernant le nombre maximum de mots et de pages, précisant le nombre de mots par page et le nombre de pages par document pour tous les rapports (voir A/64/511, recommandation 4).

18. Le document établi par le Département pour donner suite à cette recommandation figure à l'annexe VIII du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences. Au paragraphe 4, le Secrétaire général énonce les règles qui régissent actuellement la limite fixée pour les documents des organes délibérants, à

savoir 16 pages maximum pour les documents produits par le Secrétariat (résolution 52/214 de l'Assemblée générale), 32 pages pour les rapports des organes subsidiaires de l'Assemblée générale (résolution 51/211 B) et une limite souhaitable de 32 pages pour les documents émanant des organes intergouvernementaux, limite qu'il conviendrait de ramener progressivement à 20 pages (résolution 52/214). Au paragraphe 5, le Secrétaire général explique que lorsque, dans ses résolutions, l'Assemblée générale se réfère au nombre de « pages » dans le contexte du contrôle et de la limitation de la documentation le Secrétariat a interprété cette expression comme désignant une page imprimée d'environ 530 mots. En conséquence, et compte tenu des ajustements requis pas le reformatage, le Département a calculé, à des fins de planification, que l'équivalent en mots de 16 pages était de 8 500 mots et l'équivalent en mots de 20 pages de 10 700 mots. Le Comité consultatif note, à cet égard, que les références au nombre de mots concernent le texte anglais des documents, dans la mesure où la majorité des documents destinés aux organes délibérants sont rédigés en anglais. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Département avait mis au point une formule pour calculer l'équivalent en mots dans les cinq autres langues officielles.

19. Au paragraphe 45 de son rapport, le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à confirmer que la longueur des documents devra désormais être mesurée par le nombre de mots plutôt que par le nombre de pages. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'une plus petite unité de mesure (les mots plutôt que les pages) était plus précise et permettrait au Département de prédire plus exactement, et donc de mieux gérer, son volume de travail. Il a également été précisé au Comité qu'une décision positive de l'Assemblée générale sur cette question aurait pour effet de codifier la pratique existante plutôt que d'instituer de nouvelles limites. **Le Comité consultatif n'émet aucune objection à ce que l'Assemblée générale confirme que la longueur des documents sera désormais mesurée par le nombre de mots plutôt que par le nombre de pages, pour autant qu'aucune des six langues officielles des Nations Unies ne soit désavantagée.**

20. Au paragraphe 47 de son rapport, le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à approuver la limite de 10 700 mots fixée pour les rapports d'organes intergouvernementaux, étant entendu que des dérogations à cette limite seront accordées au cas par cas de manière à n'affecter ni la qualité de la présentation ni le contenu des rapports. **En ce qui concerne cette question, le Comité consultatif souligne que les limites et directives applicables à la longueur des rapports d'organes intergouvernementaux doivent être appliquées avec discernement de façon à garantir la qualité et l'intégrité de ces rapports.**

V. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Planification de la relève

21. Aux paragraphes 49 et 50 de son rapport, le Secrétaire général décrit la transition démographique en cours au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les mesures prises ou envisagées pour y faire face. Il indique notamment que, pendant la période 2010-2016, 43 % des interprètes et 40 % des traducteurs devront être remplacés, contre un taux moyen de 13 % pour les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un engagement permanent ou d'un engagement continu dans l'ensemble du Secrétariat. En chiffres

absolus, cela signifie que les concours de recrutement devront produire 119 nouvelles recrues pour les services d'interprétation et 217 pour les services de traduction au cours de la période en question.

22. Le Comité consultatif relève que le Département a mis en place un programme dynamique de planification de la relève comprenant les deux éléments suivants :

a) Ouverture aux universités, pour faire mieux connaître les possibilités de carrière à l'ONU ainsi que les qualifications exigées en vue d'élargir le vivier mondial d'interprètes et de traducteurs de conférence qualifiés. À ce jour, 14 mémorandums d'accord ont été signés avec des universités renommées et trois autres doivent l'être en 2010;

b) Rationalisation des concours de recrutement du personnel linguistique, pour mettre à profit les technologies et méthodes nouvelles. Au paragraphe 66 de son rapport, le Secrétaire général indique que le processus d'organisation des concours est à la fois long et coûteux. La constitution d'une liste de lauréats dure de 7 à 18 mois, et le recrutement prend encore 6 à 12 mois. Le coût par candidat des concours de recrutement du personnel linguistique va de 720 dollars à 4 854 dollars (contre 435 dollars à 1 273 dollars pour les concours nationaux de recrutement), et le nombre de lauréats ne suffit toujours pas à satisfaire la demande. Entre 2005 et 2009, seulement 57 % des personnes ayant fait acte de candidature ont été convoquées pour les épreuves écrites et 7 % de celles ayant passé le concours ont été inscrites sur la liste des lauréats. Le Comité consultatif note que les recommandations d'un consultant engagé pour proposer des solutions à ce problème sont en cours d'examen. **Le Secrétaire général devrait dans son prochain rapport sur le plan des conférences indiquer toutes mesures pratiques prises pour donner suite à ces recommandations.**

Possibilité de relever l'âge du départ obligatoire à la retraite du personnel linguistique ou de déroger à la règle

23. Comme indiqué au paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général, le Département fait valoir qu'une application modulée au personnel linguistique de la règle du départ obligatoire à la retraite (actuellement de 60 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 1990 et 62 ans pour les autres) faciliterait la transition démographique en cours. En accordant au personnel linguistique la possibilité de travailler jusqu'à 62 ou 65 ans, on pourrait échelonner les départs à la retraite sur une plus longue période, et prévenir ainsi l'important exode de personnel auquel on s'attend actuellement. Le Secrétaire général indique au paragraphe 69 que l'Assemblée générale est invitée à approuver la proposition du Département de relever l'âge du départ obligatoire à la retraite ou de déroger à la règle dans le cas du personnel linguistique.

24. **Le Comité consultatif considère que la possibilité de relever l'âge du départ obligatoire à la retraite du personnel linguistique ou de déroger à la règle est une question qui intéresse la gestion des ressources humaines et ne devrait donc pas être examinée dans le cadre du présent rapport.** À ce sujet, il rappelle que, dans un rapport antérieur sur la gestion des ressources humaines, il a invité le Secrétaire général et la Commission de la fonction publique internationale à étudier la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service, en tenant compte de questions telles que le rajeunissement du personnel du Secrétariat, les taux de vacance de postes et les incidences actuarielles de l'adoption de dispositions dans ce sens pour la Caisse des pensions (voir A/63/526, par. 78). Dans

son rapport annuel pour 2009, la Commission indique qu'elle a prié son secrétariat, en coopération avec les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et la Caisse des pensions, d'établir un rapport exhaustif sur la possibilité de modifier l'âge réglementaire de la cessation de service, et reprendra l'examen de la question à sa soixante-douzième session (voir A/64/30, chap. III, par. 20).

25. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la résolution 57/305 de l'Assemblée générale, les anciens fonctionnaires des services linguistiques auxquels la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies versent une pension de retraite sont autorisés à travailler jusqu'à 125 jours ouvrables par année civile. **Le Comité consultatif est d'avis qu'à titre de mesure temporaire, en attendant qu'une solution à plus long terme soit trouvée pour faire face à la transition démographique, l'Assemblée générale pourrait demander au Secrétaire général d'étudier la possibilité de relever le plafond de 125 jours aux fins de renforcer les capacités des services linguistiques. Toutes propositions à cet effet devraient s'accompagner d'une explication des incidences financières et administratives et être présentées à l'Assemblée générale au moment opportun.**

Traduction contractuelle et contrôle de la qualité

26. Aux paragraphes 51 à 58 de son rapport, le Secrétaire général décrit les résultats obtenus par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en recourant davantage à la traduction contractuelle pour renforcer l'efficacité et la rentabilité des quatre centres de conférence. Le Comité consultatif relève que le Secrétaire général estime que les premiers résultats enregistrés en 2009 et 2010 à l'Office des Nations Unies à Vienne, où la proportion des traductions faites à l'extérieur est passée de 27 % en 2009 à 30 % au 30 juin 2010, confirment le bien-fondé de l'idée d'externaliser davantage les travaux en assurant parallèlement un rigoureux contrôle interne de la qualité.

27. Cependant, le Comité consultatif relève également que l'expérience acquise à ce jour a démontré qu'entre 20 % et 40 % environ des travaux effectués à l'extérieur devaient être révisés, bien que le Secrétaire général indique, au paragraphe 53 de son rapport, que la plupart des travaux contractuels n'ayant pas donné satisfaction au cours de la période à l'examen étaient le fait d'un très petit nombre de traducteurs indépendants et d'une agence de traduction, et que ces piètres résultats pouvaient s'expliquer par le fait que l'on confiait des travaux à des traducteurs qui ne maîtrisaient pas complètement leur sujet. **Le Comité consultatif souligne qu'on ne saurait en aucun cas sacrifier la qualité pour réaliser des économies de coût ou des gains d'efficacité en recourant de façon accrue à la traduction contractuelle. Il souscrit aux activités menées par le Département pour améliorer le rapport coût-efficacité en généralisant ce mode de fonctionnement, mais demande avec insistance que les traducteurs contractuels dont les travaux laissent systématiquement à désirer soient retirés du fichier commun, et ce afin de préserver la qualité et d'éviter la répétition des efforts. Dans le même ordre d'idée, le Comité réitère ses recommandations antérieures concernant la nécessité de garantir l'accès de tous les traducteurs travaillant en délocalisé aux ressources terminologiques de l'ONU et aux références (UNTERM, DTSearch et autres bases de données de documentation) afin de leur éviter de faire des erreurs et de réduire ainsi le temps consacré à la révision et au contrôle de la qualité en interne (voir A/64/7, par. I.83).**

28. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications comptait établir un rapport sur le recours à la traduction contractuelle à l'ONU et dans d'autres organisations internationales. Si cela se justifiait, la teneur de ce document pourrait être communiquée à l'Assemblée générale dans le cadre du prochain rapport sur le plan des conférences.

29. Au paragraphe 60 de son rapport, le Secrétaire général indique que le Département a conclu au vu de l'expérience que le contrôle de la qualité devait être confié à des réviseurs hors classe (P-5). Or, le Comité consultatif fait observer que la révision a de tout temps été assurée par des réviseurs des classes P-4 et P-5. **Le Comité consultatif recommande en conséquence au Secrétaire général d'indiquer de façon plus détaillée comment le Département est arrivé à cette conclusion, dans le cadre des prévisions se rapportant au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.**

Recrutement d'interprètes indépendants

30. Dans sa résolution 64/230 (sect. V, par. 11), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'incidence du recrutement d'interprètes indépendants sur la qualité de l'interprétation dans tous les centres de conférence. Le Secrétaire général a répondu à cette demande au paragraphe 61 de son rapport sur le plan des conférences, en indiquant que la qualité des interprètes indépendants avait généralement été satisfaisante, mais que le recours à leurs services se heurtait à plusieurs difficultés : disponibilité à bref délai, très forte concurrence des organisations internationales et faible compétitivité des conditions d'emploi offertes par l'ONU pour un recrutement temporaire par rapport aux autres organisations employant des interprètes indépendants. **Le Secrétaire général devrait faire le point sur les mesures prises pour venir à bout des difficultés rencontrées dans son prochain rapport sur le plan des conférences.**

Problèmes propres à l'Office des Nations Unies à Nairobi

31. Les paragraphes 70 à 75 du rapport du Secrétaire général portent sur les problèmes d'effectifs propres à l'Office des Nations Unies à Nairobi. En particulier, le Secrétaire général indique qu'alors que la charge de travail a considérablement augmenté après la rénovation des salles de conférence de l'Office le taux de vacance des postes restait élevé à la fin de 2009.

32. Pour renforcer la capacité de l'Office d'attirer et de retenir à son service des interprètes et traducteurs de premier rang, ainsi que pour assurer le contrôle voulu de la qualité de 40 % des travaux de traduction confiés à l'extérieur, le Département invite l'Assemblée générale à approuver sa proposition de reclasser de P-4 à P-5 six postes d'interprète et six postes de réviseur. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le Département s'était attaché au cours des précédents exercices biennaux à convertir les postes d'administrateur à Nairobi financés par des ressources extrabudgétaires en postes permanents inscrits au budget ordinaire, en vue de créer un cadre de travail plus stable et de favoriser le maintien en fonctions du personnel. À présent que ces postes ont tous été convertis, le Département considère le moment venu de porter les postes de réviseur principal du Service de la documentation et ceux de chef de cabine des six langues du Service d'interprétation, à la même classe (c'est-à-dire P-5) que ceux des postes correspondants des trois autres centres de conférence, conformément au principe de l'égalité de traitement

pour un travail égal et pour favoriser la mobilité entre les quatre centres de conférence. Il a également été précisé au Comité comme suite à ses questions qu'au paragraphe 75 de son rapport le Secrétaire général ne demandait pas l'ouverture immédiate de crédits mais annonçait l'intention du Département de proposer le classement des 12 postes concernés dans ses prévisions budgétaires pour 2012-2013. **Le Comité consultatif prend acte de l'intention du Département et prendra les décisions qui s'imposent dès lors qu'une proposition aura été officiellement présentée.**
